

la mémoire ne me fait pas défaut, nous empruntons de cette manière environ \$26,000,000, et c'est une question bien importante de savoir exactement ce que cela coûte.

Sir LEONARD TILLEY : Je n'ai pas encore fait le calcul pour cette année ; mais je crois qu'il a été fait l'an dernier, et que la commission payée est d'un peu plus d'un quart de un pour 100.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Sans doute que cela varie suivant que la dette augmente.

Sir LEONARD TILLEY : Cela varie de temps à autre, mais pas considérablement, car les salaires payés sont proportionnés aux sommes déposées. Les salaires vont jusqu'à \$400 en règle général. Je crois qu'il n'y en a qu'un ou deux au-dessus de ce chiffre. Je crois que le plus élevé est de \$500, et le plus bas de \$200. Si les sommes déposées dans une banque sont peu considérables, la commission se trouve proportionnellement plus élevée que dans les bureaux plus importants ; et à mesure que les dépôts augmentent, dans les bureaux importants, la commission devient moins élevée. Le calcul a été fait il y a une couple d'années, et j'ai trouvé qu'une commission d'un quart de 1 pour 100 paierait les salaires et toutes les dépenses concernant les banques d'épargnes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans les années précédentes, cette question n'était pas aussi importante, parce qu'alors les soumissions empruntées ne s'élevaient qu'à environ \$9,000,000 ou \$10,000,000, et une grande partie provenaient de certains endroits où les dépôts étaient considérables. Mais le nombre total de ces bureaux semble être beaucoup augmenté, et j'aimerais à savoir quelles sont les dispositions prises par l'honorable ministre. Sans doute que lorsque le salaire ne dépasse pas \$200 il doit être difficile d'avoir un employé compétent pour faire ce travail. N'y a-t-il aucun changement dans les règlements, aujourd'hui que les dépôts sont tellement augmentés ? Quelles dispositions l'honorable ministre a-t-il prises au sujet de ces bureaux peu importants où les salaires ne dépassent pas \$200 ? Qu'est-il accordé pour les dépenses contingentes, car il doit y en avoir.

Sir LEONARD TILLEY : Je ne crois pas.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre doit placer des coffres-forts dans ces bureaux.

Sir LEONARD TILLEY : Dans quelques endroits peut-être ; aujourd'hui les choses sont arrangées de manière que les banques ont des succursales dans presque toutes les villes importantes, et les coffres-forts ne sont nécessaires que dans certains endroits. Les salaires et le mode de paiement sont les mêmes que lorsque l'honorable député était ministre des finances, le minimum étant de \$200 et le maximum de \$400, à l'exception d'un seul cas, où le titulaire n'est pas un employé du gouvernement. Il est très difficile d'avoir pour \$200 et même pour \$400 un employé compétent, qui peut donner les cautionnements exigés et qui n'est pas déjà employé par le gouvernement. Nous choisissons ordinairement un percepteur de douanes, surtout dans les provinces maritimes, où ce système est plus généralement en vigueur, et nous payons depuis \$200 jusqu'à \$400 à cet employé qui fait ce travail. Dans d'autres cas nous employons le maître de poste, mais depuis quelque temps nous nous départissons de cette coutume, car nous n'avons pas sur les maîtres de poste le même contrôle que sur les autres employés. Je crois qu'il n'y a que deux endroits où ces personnes ne sont pas déjà des employés publics, celui de New-Westminster, C.-B., si je me rappelle bien, où l'agent reçoit \$450 ou \$500, et celui de Yarmouth, N.-E., qui n'est pas non plus un fonctionnaire public ; il reçoit \$500, vu que les dépôts à cet endroit dépassent \$500,000. Tous les autres salaires sont de \$200 à \$400, et ils sont payés de la même manière que lorsque l'honorable député était ministre des finances.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A Yarmouth, la somme portée n'est que de \$300.

Sir LEONARD TILLEY : Le salaire a été augmenté après ce rapport, le 1er juillet.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ainsi, tous ces employés sont tenus de faire leurs dépôts dans les banques. Est-ce la règle générale ?

Sir LEONARD TILLEY : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'ai pas du tout l'intention de critiquer la gestion des banques d'épargnes ; là où elles ont augmenté si considérablement, je suis certain que certaines irrégularités se sont produites. Nous avons entendu dire que des pertes ont eu lieu à ce sujet, et je ne vois aucunes sommes portées aux pertes, en rapport avec les banques d'épargnes. Je n'ai pas l'intention de tonir l'honorable ministre en aucune manière responsable, pour les quelques pertes qui ont pu survenir en rapport avec une affaire aussi considérable. Mais j'aimerais à savoir si des pertes ont eu lieu. Je ne parle pas des pertes remboursées par les cautions.

Sir LEONARD TILLEY : Il y a eu deux ou trois concussionnaires, je crois, dans la Nouvelle-Ecosse, et des procédés judiciaires ont été pris contre eux. Je ne sais pas exactement où nous en sommes à ce sujet, mais je m'en informerai et je ferai connaître le résultat à la Chambre avant le concours.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'aimerais à savoir le montant détourné et la perte probable.

M. DAVIES : L'an dernier j'ai attiré l'attention de l'honorable ministre sur le fait que pendant que la Nouvelle-Ecosse avait des succursales dans les différents comtés, dans l'Île du Prince-Edouard, les banques d'épargnes étaient limitées à la capitale.

L'objet de ces banques est sans doute de permettre aux petits cultivateurs, aux ouvriers et à tous ceux qui ont des économies, de les déposer dans un lieu sûr : Dans l'Île du Prince-Edouard nous n'avons qu'un seul bureau de la banque d'épargne, et il est dans la capitale. Pour ce qui concerne les capitalistes qui ont de l'argent à placer cela est très bien, mais pour ce qui regarde les petits cultivateurs, les ouvriers, les pêcheurs et autres, qui demeurent dans les parties reculées de l'île, il leur est impossible de se prévaloir de l'avantage qu'offre ces banques.

Je suggérerais au ministre d'établir des succursales dans les autres comtés de l'Île pour recevoir les dépôts de ces personnes. S'il faisait cela ce serait un grand avantage à ceux qui ont des économies. Une des banques locales, la banque des Marchands d'Halifax, a essayé de répondre à ce besoin ; mais bien que ce soit une excellente banque et qu'elle possède la confiance publique, le peuple n'a pas la même confiance que si c'était le gouvernement. Ce serait un très grand avantage pour la population des comtés éloignés si des succursales étaient établies à Summerside ou à Souris, soit au bureau de poste ou ailleurs, de manière à ce que ces populations eussent les mêmes facilités que celles de la Nouvelle-Ecosse ou du Nouveau-Brunswick. Il est évident qu'un homme qui a \$2, ou \$5, à déposer, ne fera pas un voyage de 20 ou 30 milles pour cela.

Sir LEONARD TILLEY : Sans doute qu'il serait très désirable d'avoir de ces banques d'épargne dans tous les comtés de la Confédération, mais je puis dire, pour l'information de l'honorable monsieur, qu'il n'y a peut-être pas la moitié des comtés de la Nouvelle-Ecosse ou du Nouveau-Brunswick qui en ait. Ces succursales sont établies dans les endroits où il y a un grand nombre d'employés ; mais il serait impolitique de la part du gouvernement d'ouvrir de ces bureaux en trop grand nombre, car le plus petit salaire qui puisse être payé est \$200, et s'il fallait le payer dans les